



Ville de Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL
Ce 5 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, le mardi 5 octobre 2021 à 19h00.

Présents :	M. Jacques Ricard	Maire suppléant Et Conseiller no.5
	M. Denis Blais	Conseiller no.1
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Marlène Doroftei	Conseillère no.4
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance à 19h00. Monsieur le maire suppléant Jacques Ricard préside la séance et la conseillère Mme Claudette Macameau agit à titre de secrétaire. Le quorum est satisfait.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.469-2021 Sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



Ville de Duparquet

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
Mardi 5 octobre 2021 à 19h00 en présentiel

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance régulière du mardi 7 septembre 2021

4. CORRESPONDANCE et INFORMATIONS

4.1 MTQ – courriel concernant coin Macameau

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de septembre 2021 : (\$)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Offre d'achat sur l'ancien terrain Hôtel Radio

6.2 Lettre d'un groupe de citoyens pour "vitesse automobilistes"

7 Résolutions

7.1 Dépôt projet pour subvention Aide à la voirie-volet soutien

7.2 Offres services déneigement 2021-2022

7.3 Achat équipement voirie – compacteur

7.4 Réparation clôture Terrain jeu des enfants

7.5 Demande subvention salariale pour agent (e) développement

7.6 MADA – demande délai de prolongation

7.7 Estimation des besoins formation SSI 2022-2023

8 RÈGLEMENTS

8.1 Adoption du règlement 11-2021 "Paix & Ordre"

9 LOISIRS

9.1 Halloween 2021

10 URBANISME

11 SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCES VERBAUX

RÉS.470-2021 3.1. SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 7 septembre 2021

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

4.1 MTQ – COURRIEL CONCERNANT COIN MACAMEAU

Suite à l'envoi du 9 août par la ville, le MTQ nous répond en date du 16 septembre, qu'ils sont à analyser à nouveau la situation du coin Macameau et qu'ils entreront en contact avec nous dès que l'analyse sera complétée.

5. FINANCES

RÉS.471-2021 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 :

Le montant des comptes à payer :	29 083,14 \$
Le montant des salaires :	18 069,91 \$
Les prélèvements autorisés :	114 626,35 \$

Proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, secondé par le conseiller M. Denis Blais et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 OFFRE D'ACHAT SUR L'ANCIEN TERRAIN HÔTEL RADIO

La ville a reçu une intention pour le terrain ci-dessus mentionné. L'analyse de l'intention est reportée après les élections de novembre et la décision sera prise par le nouveau conseil de ville.

6.2 LETTRE D'UN GROUPE DE CITOYENS POUR "VITESSE AUTOMOBILISTES"

La lettre signée de plusieurs citoyens exprime leurs inquiétudes face à la vitesse excessive des automobilistes sur le chemin du Moulin et rue des Sables ainsi qu'à l'intersection chemin du Moulin et Chemin Gamache. Dans cette lettre, des pistes de solution sont apportées. De ces pistes, les conseillers en ont retenu deux, soient d'ajouter des panneaux de signalisation et d'aviser les policiers pour une surveillance accrue.

7. RÉOLUTIONS

RÉS. 472-2021 7.1 DÉPÔT DE PROJET POUR SUBVENTION AIDE À LA VOIRIE, VOLET-SOUTIEN



Programme d'aide à la voirie locale
Volet Soutien

Résolution type

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet
tenue le mardi 5 octobre 2021.

Sont présents :

M. Jacques Ricard, maire suppléant et conseiller #5, M. Denis Blais conseillère #1, Mme Marlène D
Mme Claudette Macameau, conseillère #3, Mme Solange Gamache conseillère #6,

formant quorum sous la présidence de M. Jacques Ricard, maire suppléant.

Est (sont) également présent(s) :

► Titre du projet: Traitement de surface double sur les chemins du Moulin et du Camping - proje

► Résolution numéro: 472-2121

ATTENDU QUE La ville de Duparquet a pris connaissance des modalités d'appli
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes n
admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à

ATTENDU QUE Ville de Duparquet s'engage à obtenir le financement nécessaire à la r
projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la ville de Duparquet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financi

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M./M^{me} Chantal Poirier, agi
cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Denis Blais, appuyée par Mme So
il est unanimement résolu et adopté que le conseil de ville de la Ville de Duparquet autorise la p
d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon
en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme

ce 15e jour de octobre 2021.

Maire ou mairesse

Secrétaire-trésorier(-ière) o

Ministère des Transports

V-3274-7 (2021-03)

RÉS. 473-2021 7.2 OFFRES SERVICES DÉNEIGEMENT 2021-2022

Attendu que, la ville a invité via email deux contracteurs à nous fournir leurs listes de prix pour le déneigement 2021-2022;

Attendu que les entrepreneurs nous offrent leurs services à l'heure.

Contracteur	camion	loader	pépine
R. Bérubé	110\$ /hre	100\$ /hre	80\$ /hre

Contracteur	Niveleuse	Loader	Charrue
Alain Gagné	96\$ /hre	95\$ /hre	105\$ /hre

Il est proposé par la conseillère Claudette Macameau appuyé par la conseillère Mme Solange Gamache résolu d'octroyer :

- le contrat de déneigement et de sablage dans le secteur du Lac Duparquet rang-7 pour l'hiver 2021-2022 à M.Raymond Bérubé;
- le contrat de déneigement et de sablage dans le secteur de la ville pour l'hiver 2021-2022 à Monsieur Alain Gagné;

Pour les deux (2) contrats, le mélange de sel et de sable est en surplus.

RÉS. 474-2021 7.3 ACHAT ÉQUIPEMENT VOIRIE -COMPACTEUR

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu d'autoriser la dépense pour un compacteur au montant de 449,99\$ (taxes en sus)

RÉS. 475-2021 7.4 RÉPARATION CLÔTURE TERRAIN JEU DES ENFANTS

Il est proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau et unanimement résolu d'autoriser la dépense pour l'achat de bois pour la réparation de la clôture au montant de 662,40\$ (taxes en sus)

RÉS. 476-2021 7.5 DEMANDE SUVENTION SALARIALE POUR AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Sur proposition dûment constituée, il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que la ville de Duparquet accepte la responsabilité du projet "Demande de subvention salariale - OBNL" présenté dans le cadre de cette mesure. Et que Mme Chantal Poirier soit autorisée au nom de la ville de Duparquet à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec. La ville de Duparquet s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait buventionné.

RÉS.477-2021 7.6 MADA – DEMANDE DÉLAI DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère de la Famille et la ville de Duparquet pour la réalisation de la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance prévue pour le dépôt du rapport final a été fixé au 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU' il ne sera pas possible d'achever la démarche MADA dans le délai imparti, en raison des facteurs suivants :

- Le contexte de pandémie de la COVID-19 et le confinement au printemps 2020 ont rendu difficile les activités de concertation et de consultation prévues dans le processus d'élaboration et de mise à jour de la démarche *Municipalités amies des aînés*;
- En temps de pandémie, le recrutement de bénévoles s'avère un exercice ardu;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments cités entraîne ou entraînera d'importants retards;

EN CONSÉQUENCE proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau et unanimement résolu :

QUE la ville de Duparquet demande au ministère de la Famille de prolonger le délai accordé pour compléter sa démarche *MADA jusqu'au 30 septembre 2022 (échéancier ci-joint)*;

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest qui coordonne la démarche, afin que celle-ci transmette la demande de prolongation au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

RÉS.478-2021 7.7 ESTIMATION DES BESOINS FORMATION SSI
2022-2023

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la ville de Duparquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la ville de Duparquet prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et deux (2) pour le volet Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la ville de Duparquet doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Abitibi-Ouest conformément avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Marlène Doroftei, appuyé par la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC abitibi-ouest

8. RÈGLEMENTS

RÉS.479-2021 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT PAIX & ORDRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter un règlement relatif à la paix et le bon ordre pour la municipalité de la ville de Duparquet; (en annexe)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de paix et bon ordre et pour le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité MRCAO.

ATTENDU QUE ce règlement abroge et remplace toutes dispositions d'un règlement antérieur incompatible avec le présent règlement.

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Denis Blais à une séance du conseil de la ville de Duparquet, tenue le 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et résolu que le présent règlement soit adopté.

9. LOISIRS

Le porte-à-porte pour l'Halloween 2021 sera permis sur le territoire de Duparquet, le 31 octobre prochain

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS.480-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h39.

